

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune d'Apremont (Savoie)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu La Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions et notamment l'article 25
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1 – R.44 et R.225
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie – signalisation temporaire du 24 novembre 1987 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),
Vu la circulaire interministérielle n° 96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier
Vu la demande de l'Entreprise ERDB, 417 Rue de Branmafan, 73230 BARBY.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{ER} de la présente autorisation et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1^{ER} – OBJET DES TRAVAUX :

Pose d'un TPC 160 en anticipation des Enrobés, dans le Rond Point du Gaz, Route de St Baldoph, Route de Myans

Article 2 – DUREE DE LA REGLEMENTATION :

Cette autorisation sera en vigueur durant toute la durée des travaux :

↳ Du 18 Mars 2026 au 3 Avril 2026.

Article 3 – CONDITIONS DE CIRCULATION

**Alternat Manuel pour la Route de St Baldoph,
Route Barrée pour la Route de Myans avec déviation suivant le plan en annexe.**

La circulation sera rétablie la nuit.

Article 4 – PRESCRIPTIONS à l'ENTREPRISE

L'entreprise devra prendre sur le chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents.

L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation. Elle conservera jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation pendant toute la durée du chantier, ainsi que la remise en état des lieux.

La présente autorisation sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 5 – DESTINATAIRES :

Monsieur le Maire d'Apremont

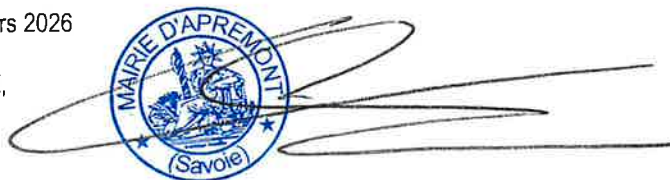
Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. Direction départementale de l'Equipeement, subdivision de Montmélian.

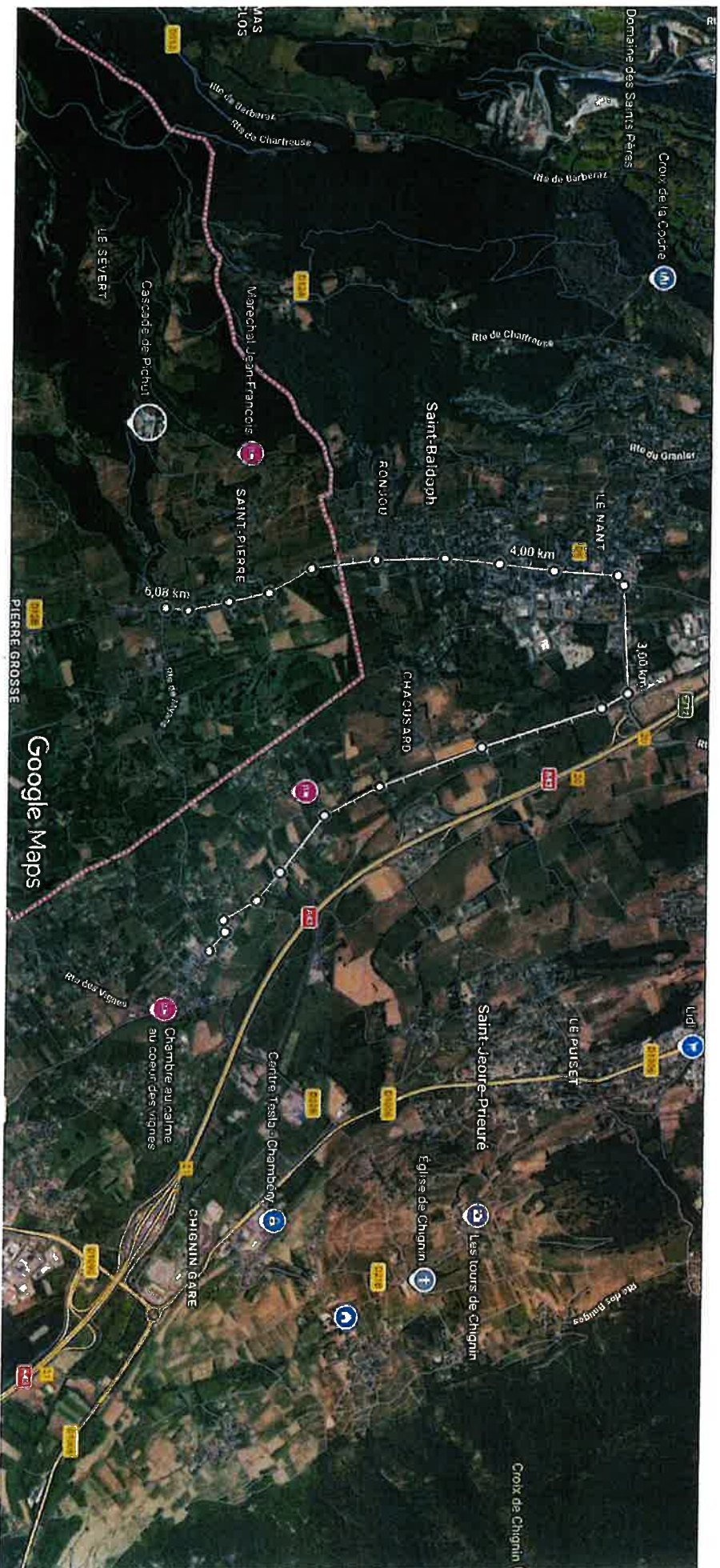
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apremont, le 9 mars 2026

Le Maire, Marc DUPRAZ,





Images ©2026 Airbus, CNES / Airbus, Landsat / Copernicus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2026 Google 500 m

Mesurer une distance

Distance totale : 6,08 km (3,78 mi)